

Résolution présentée par la délégation du
Comité International de la Croix-Rouge

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Projet de Restitution des Objets Spoliés à Teneur Artistique au
Territoire Exsangue (P.R.O.S.T.A.T.E)

L'Assemblée Générale,

Offusquée que l'article 4 de la convention de Genève visant à interdire
l'appropriation de biens non-justifiés est trop peu respectée.

Exaspérée d'apprendre que en février 2000, le United States House
Committee on Financial Services de la Chambre des
représentants des États-Unis estime qu'entre 1933 et 1945,
600 000 œuvres ont été spoliées de leur terre d'origine.

Dépitée de constater que beaucoup de pays refusent de rendre les
œuvres d'art volées malgré les multiples demandes des états
concernés.

Constant un manque de suivi sur les œuvres, cette mauvaise traçabilité
rend difficile une restitution correcte et égale des œuvres.

Décide - d'agir afin que les pays volés puissent récupérer des parts de leur
culture et ainsi en tirer des bénéfices touristiques.

de monter une opération de recherche de restitution des œuvres
et objets culturels volés lors d'occupation, colonisation ou autre
situation illégale et punie par la convention de Genève.

Ensuite il sera du devoir des états de restituer les œuvres
volées à leur pays d'origine ;

Le texte français fait foi